



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

EXPLOITATION COMMERCIALE DES RESTAURANTS AMÉNAGÉS PAR L'ÉTAT SUR LA ROUTE DES PÊCHES

Cotonou, 14 septembre 2026 - Le Gouvernement du Bénin porte à la connaissance du public que le Projet d'aménagement de la Route des Pêches, qui comprend une composante balnéaire et de loisirs, compte dix-huit (18) restaurants aménagés par l'État, destinés à être exploités par des opérateurs privés.

Par arrêté interministériel, Année 2026 N°005/MEF/MTCE/MCI/DC/SGM/DC/SA/SGG26 du 17 août 2026, il a été créé une Commission chargée de la commercialisation desdits restaurants.

À ce titre, la Commission lance un avis à manifestation d'intérêt en vue de leur exploitation commerciale.

Les personnes physiques et morales, de droit béninois ou étranger, disposant des capacités techniques, organisationnelles et financières requises, sont invitées à faire connaître leur intérêt et à soumettre un dossier comprenant, au minimum :

- une lettre de manifestation d'intérêt adressée au Président de la Commission, précisant l'unité ou les unités sollicitées par ordre de préférence ;
- les pièces administratives du candidat : statuts et pièce d'immatriculation (RCCM / IFU) ou pièce d'identité pour les personnes physiques, attestations fiscale et sociale, déclaration sur l'honneur de non-exclusion ;
- une note de présentation du concept de restauration ainsi que le projet d'aménagement et d'équipement de l'unité sollicitée ;
- un plan d'exploitation précisant l'organisation, les emplois directs prévus, le recrutement local et le calendrier d'ouverture ;
- le bordereau de versement de la caution de soumission à la Caisse des Dépôts et Consignations du Bénin.

Le montant de la caution de soumission, entièrement remboursable, est fixé à **huit (08) millions de francs CFA** pour les unités d'une capacité de 75 à 85 couverts et à **dix (10) millions de francs CFA** au-delà.

Les dossiers sont transmis exclusivement par voie électronique, en un seul fichier PDF, à l'adresse **anagem.rdp@gouv.bj**, avec pour objet la mention « Manifestation d'intérêt - Exploitation des restaurants de la Route des Pêches ». La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **13 octobre 2026 à 17 heures 30**.

Le descriptif de chaque unité, les critères d'évaluation et l'ensemble des conditions de participation figurent dans l'avis à manifestation d'intérêt ci-joint et son annexe, consultable via le lien indiqué.

Toute information complémentaire peut être obtenue au secrétariat de la Commission, tél. : 01.55.32.88.88, courriel : **Rdp.informations@gouv.bj**, du lundi au vendredi de 09 heures à 17 heures.

Les promoteurs ayant soumis une candidature dans le cadre de l'appel à projets relatif à l'attribution des parcelles commerciales situées le long de la Route des Pêches sont également éligibles à la présente procédure et sont priés d'actualiser leurs dossiers conformément aux indications du présent communiqué.

CONTACT PRESSE :

Rodrigue GUEZODJE

: +229 01 96 51 46 46

| roguezodje@gouv.bj

Serge NONVIGNON

: +229 01 48 44 11 11

| presse@presidence.bj